



VCEU D'URGENCE

PORTANT SUR TOUT OBJET
D'INTÉRÊT RÉGIONAL
(hors compétences régionales)

Déposé par l'exécutif

Séance plénière du : 12 décembre 2024

Rédacteur : Jean-Michel TACCOEN

Signature :

La région Hauts-de-France interpelle la Commission européenne et dénonce une méthodologie biaisée sur la gestion des espèces migratrices

Mardi 26 novembre, s'est tenue à Bruxelles une réunion du groupe de travail NADEG (*Nature Directives sub-Expert Group*), organisme consultatif de la Commission européenne. Il joue un rôle clé dans la mise en œuvre et le suivi des politiques européennes en matière de conservation de la nature et de biodiversité, notamment les directives "Oiseaux" et "Habitats". Lors de sa dernière séance, le groupe s'est intéressé à la durabilité des prélèvements d'espèces d'oiseaux chassés.

Les États membres ont pris position sur les propositions de la Commission européenne visant à instaurer « un moratoire ou une gestion adaptative » concernant cinq espèces de canards — le milouin, le siffleur, le souchet, le pilet et la sarcelle d'hiver — ainsi que pour la caille des blés et la grive mauvis.

Cette liste d'espèces a été établie sans tenir compte de l'intégralité des données disponibles, notamment celles issues de scientifiques européens, et d'informations cruciales provenant des zones situées hors de la Communauté européenne mais comprenant les périmètres des couloirs migratoires des différentes espèces.

Les oiseaux migrateurs ne connaissent pas les frontières des pays de l'Union européenne alors pourquoi les données hors UE sont exclues des analyses du NADEG ?

Omettre ces données c'est oublier que pour établir des mesures efficaces et réalistes de conservation des espèces, il faut considérer tout leur territoire de vie et donc leurs zones de migration.

Egalement, cette méthodologie adoptée ignore largement les données issues du monde cynégétique. Pourtant, les chasseurs, à travers leurs réseaux locaux et régionaux, fournissent des observations et des données essentielles sur la réalité des populations d'oiseaux et leurs mouvements. Les chasseurs suivent les tendances migratoires (zones de nidification, disponibilité de la nourriture, conditions météorologiques) et mesurent les impacts réels des prélèvements des espèces. L'exclusion de ces connaissances prive la Commission européenne de données au plus proche de la réalité de terrain, ce qui aboutit à des propositions déconnectées.

Il est absolument nécessaire que la gestion des espèces et des espaces naturels soit à la fois concertée et scientifiquement étayée, comme le préconisent les engagements de la stratégie de l'UE pour la biodiversité 2030 pour mieux définir les statuts de conservation des espèces et des habitats.

Face à ce rejet, les États membres ont jusqu'au 20 décembre pour fournir des éléments complémentaires à la Commission européenne. Une nouvelle réunion est prévue le 14 janvier, lors de laquelle pourront être éventuellement révisée les propositions actuelles, dans l'espoir d'atteindre un consensus.

Par ce vœu, la Région Hauts-de-France souhaite interpeller la Commission européenne en lui demandant :

- De mettre immédiatement un terme à la proposition de liste d'espèces concernées par la mise en place d'un moratoire afin de compléter la méthodologie à l'appui des compétences et des connaissances de l'intégralité des acteurs concernés ;
- De prendre en compte l'intégralité des données disponibles relatives aux espèces migratrices sur l'ensemble des couloirs migratoires ;
- Et d'engager dès 2025 un dialogue concerté sur la faune migratrice avec toutes les parties prenantes dont les acteurs cynégétiques européens, sans préjugés idéologiques.

URGENCE ADOPTÉE